

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Vannes thermostatiques
5. Intitulé: JUS M.E6.020 Chauffage central. Vannes thermostatiques de radiateur. Prescriptions techniques.
6. Teneur: Cette norme spécifie les termes, définitions, classes, prescriptions et méthodes d'essai applicables aux vannes thermostatiques des éléments chauffants des systèmes de chauffage central à eau chaude de température jusqu'à 120°C et de pression nominale jusqu'à 10 kg/cm <sup>2</sup> .
7. Objectif et justification: Economie d'énergie par régulation de la température.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 juin 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: